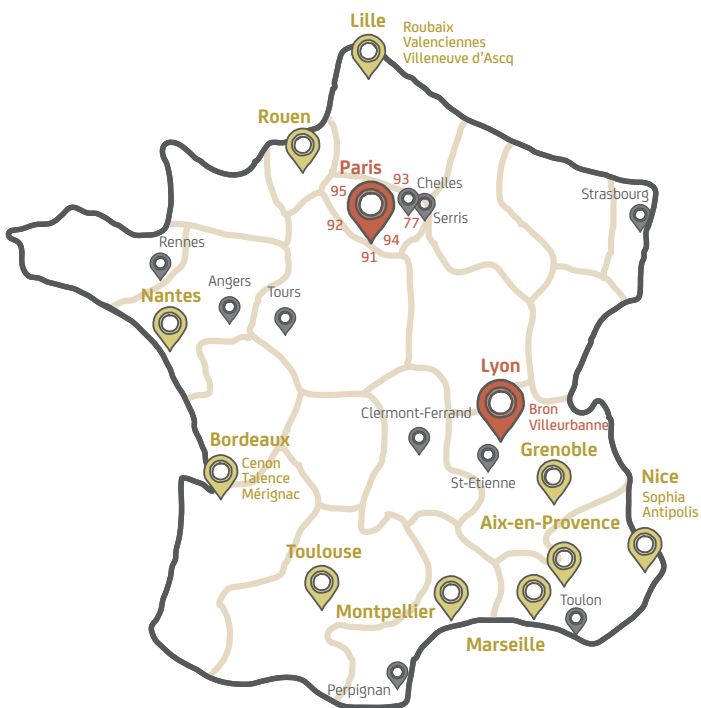


Un grand choix de résidences pour pouvoir parrainer un ami partout en France



+ de 12 résidences



3 à 12 résidences



1 à 2 résidences

> + DE 50 VILLES

> PRÈS DE 120 RÉSIDENCES

> + DE 15 000 APPARTEMENTS

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE NEXITY STUDÉA

Nexity Studéa propose un dispositif de parrainage. Celui-ci permet d'offrir aux clients déjà titulaires d'un contrat de résidence Nexity Studéa d'une durée de 3 mois minimum, une réduction de prix de 100 € TTC par filleul qui signe un contrat de résidence d'une durée de 3 mois minimum dans une des résidences Nexity Studéa. Le filleul en étant présenté par son parrain reçoit à son tour une réduction de 100 € (offre non cumulable avec des loyers promotionnels ou des offres spéciales sur les frais administratifs). Est défini comme parrain : personne ayant signé un contrat de résidence d'une durée de 3 mois minimum dont la date de début est antérieure à la date du parrainage, qui a réglé le 1^{er} mois de loyer et qui est à jour de ses loyers. Est défini comme parrainé : un nouveau client Nexity Studéa qui n'a jamais souscrit de contrat de résidence au préalable chez Nexity Studéa, qui est étudiant ou stagiaire (un justificatif devra être présenté, type carte d'étudiant ou convention de stage) et qui souscrit un contrat de résidence Nexity Studéa d'une durée de 3 mois minimum. La participation au parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et généralement tous textes applicables en France.

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 01/06/2018 et jusqu'au 31/05/2019. Nexity Studéa se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainé(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique, titulaire d'un contrat de résidence chez Nexity Studéa d'une durée de 3 mois minimum. Le parrain doit être à jour de ses loyers pour bénéficier du dispositif de parrainage. Si 2 personnes souhaitent devenir parrains du même filleul, celle qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement, et qui a communiqué le bulletin de parrainage la première sera qualifiée de parrain.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le parrainage est ouvert à toute personne physique, signant un contrat de résidence Nexity Studéa d'une durée de 3 mois minimum et à condition que celui-ci ne soit pas déjà locataire de notre parc immobilier à la date du parrainage ou antérieurement à celui-ci.

Article 4 : Validité du parrainage

Pour bénéficier des réductions de prix mentionnées ci-dessous, le bulletin de parrainage complété devra être remis le jour de la signature du contrat de location par le filleul. Tout envoi du bulletin de parrainage ultérieurement ne pourra être traité. Nexity Studéa se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants (parrains et filleuls) afin de permettre la validation ou non des rétributions citées ci-dessous. Toute fausse déclaration entrainera automatiquement l'annulation de ces rétributions. L'annulation d'un contrat de résidence par le parrain ou le filleul entrainera l'invalidité du parrainage.

Article 5 : Rétribution du filleul

Le filleul se verra attribué sous réserve de l'acceptation de son dossier et de la signature du contrat de résidence associé, une remise de 100 € sur un des trois prochains loyers.

Article 6 : Rétribution du parrain

Le parrain se verra attribué la rétribution suivante : remise de 100 € par filleul, exclusivement sous forme d'avoir sur un mois de loyer dans les 3 mois suivants la signature du contrat du filleul.

Article 7 : Nature de la rétribution

Aucune compensation en espèce, cadeau ou autres ne pourra être versée au parrain ou au parrainé. Les avantages financiers octroyés ne sont ni cessibles, ni échangeables.

Article 8 : Nombre de parrainage

Un même parrain peut parrainer trois filleuls maximum et un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois par un seul parrain.

Article 9 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Conformément à la loi informatique et libertés n°78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleul(s) disposent d'un droit d'accès, de rectification des informations qui auront été transmises. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'adresse suivante : Nexity Correspondant Informatique et Libertés - 19 rue de Vienne - TSA 10034 - 75801 PARIS cedex 08, ou par e-mail : informatique-libertes@nexity.fr.

RESTONS EN CONTACT

0 820 830 820

Service 0,09 € / min
+ prix appel*

*gratuit depuis une box ou un forfait mobile

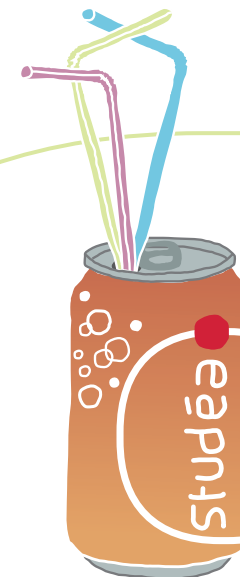
nexity-studea.com



NEXITY STUDÉA – Société Anonyme au capital de 15 450 000 euros. Siège social : 18 rue de Vienne – TSA 100034 – 75801 PARIS cedex 08 – SIREN : 342 090 834 – R.C.S Paris – N° TVA Intracommunautaire : FR 01342090834 – Carte professionnelle N°CPI 7501 2016 000 005 503 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France portant sur les activités de « transactions sur immeubles et fonds de commerce » et « gestion immobilière ». Garantie financières : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions «SOCAMAB» 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999 - 92919 LA DÉFENSE CEDEX



LES BONS PLANS STUDÉA, ÇA SE PARTAGE AUSSI !



100 € TTC
de remise
sur un loyer*

Je parraine un de mes amis pas encore client chez Nexity Studéa et nous gagnons 100 € chacun*. C'est pas un bon plan ça ?

* Cf. règlement du parrainage

Nexity Studéa, vous êtes bien chez vous

LE PARRAINAGE C'EST PLEIN D'AVANTAGES

Pour vos études, votre stage ou votre emploi, vous avez déjà fait le choix de Nexity Studéa.

- > Des appartements entièrement meublés et équipés.
- > Des résidences connectées.⁽¹⁾
- > Des résidences sécurisées.
- > Un gestionnaire de résidence à votre service.
- > Des résidences ouvrant droit à l'ALS.
- > Des formalités administratives simples et rapides.
- > Une laverie⁽²⁾ en libre-service dans chaque résidence.
- > Des résidences idéalement implantées au cœur des villes.
- > Une réservation simple et rapide.
- > De nombreux services proposés à la carte.
- > Une communauté active et conviviale.

-100€ TTC
SUR UN DE
MES LOYERS !⁽³⁾

Avoir un parrain
pour faire des gains

Je cumule jusqu'à 3 filleuls !*



-100€ TTC
SUR UN DE MES
LOYERS !⁽³⁾

Avoir un parrain
pour faire des gains

Offre valable du
01/06/2018 au 31/05/2019

C'EST TOUT SIMPLE D'EN PROFITER !

- 1 Choisissez un ou plusieurs filleul(s)* pas encore client(s) Nexity Studéa.
- 2 Remplissez le bulletin de parrainage.
- 3 Joignez ce bulletin au dossier de réservation de votre filleul.
- 4 Votre filleul bénéficie de 100€ TTC de remise sur l'un de ses loyers dans les trois mois suivant la signature de son contrat.
- 5 Vous bénéficiez d'une remise de 100€ TTC sur l'un de vos loyers dans les 3 mois suivant la signature du contrat de votre filleul. Vous pouvez parrainer jusqu'à 3 filleuls !

BULLETIN

Complétez ce bulletin et remettez-le à votre filleul. Il devra joindre ce document lors de la constitution de son dossier de réservation.

> Parrain

Nom :

Prénom :

N° client (BL)** :

Nom de la résidence :

Tél. :

Mail :

Date :

Signature :

> Filleul

Nom :

Prénom :

Nom de la résidence :

Tél. :

Mail :

Date :

Signature :

Vous avez plusieurs filleuls ?

Demandez d'autres bulletins de parrainage à votre gestionnaire de résidence ou photocopiez ce bulletin.

** référence en haut à droite de vos avis d'échéance.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'accès, de rectification des informations qui auront été transmises. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'adresse suivante : Nexity Correspondant Informatique et libertés - 19 rue de Vienne - TSA 10034 - 75801 PARIS cedex 08, ou par e-mail : informatique-libertes@nexity.fr. Par ailleurs, si vos coordonnées téléphoniques ont été recueillies par le responsable du traitement, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs par l'article L. 223-1 du code de la consommation.

(1) Internet haut débit illimité offert dans la majorité des résidences STUDEA - pour connaître les services, rendez-vous sur www.nexity-studea.com

(2) En fonction des résidences

(3) Dans les trois mois du parrainage

* cf. règlement du parrainage disponible au dos ou consultable sur le site Internet www.nexity-studea.com ou sur simple demande auprès de NEXITY STUDEA